

Présents : les membres du Conseil Municipal

Secrétaire : JOLY Agnès

I – Restructuration du gymnase intercommunal au Châtelard : contribution 2026 D 2026-06

Par un courrier en date du 6 janvier 2026, le SIVOM Jeunesse Familles des Bauges informe la commune de l'appel à contribution pour l'année 2026 pour le financement du projet de restructuration du gymnase intercommunal au Châtelard.

Comme le prévoit l'article 8 des statuts du syndicat, une contribution variable répartie entre les communes en fonction de la population INSEE totale de chacune des communes, en vigueur au 1er janvier de l'année de la contribution, permettra chaque année de rembourser les annuités des prêts contractés pour financer le reste à charge du SIVOM pour le projet.

Pour l'année 2026, la contribution variable due par les communes au SIVOM s'élève comme l'année dernière à un montant de 224 609 €, auquel il faut déduire les contributions des communes de Sainte Reine et La Compôte qui ont réglé leur participation globale en une seule fois. Ce montant total s'élève donc à 206 110.82 €.

Il faut préciser qu'à compter de la fin des travaux, le montant de cette contribution variable sera recalculé précisément selon le récapitulatif financier global de l'opération.

La contribution 2026 est répartie entre les communes comme détaillé ci-dessous :

Répartition des montants sollicités auprès des communes selon la clé de répartition définie dans les statuts du SIVOM			
	Population INSEE 2026	%	Montant à financer par commune
AILLON-LE-JEUNE	436	8.51%	17 548.20 €
AILLON-LE-VIEUX	227	4.43%	9 136.33 €
ARITH	463	9.04%	18 634.90 €
BELLECOMBE-EN-BAUGES	819	15.99%	32 963.24 €
LE CHATELARD	719	14.04%	28 938.43 €
LA COMPÔTE	/	/	/
DOUCY-EN-BAUGES	96	1.87%	3 863.82 €
ECOLE	310	6.05%	12 476.93 €
JARSY	259	5.06%	10 424.27 €
LESCERAINES	820	16.01%	33 003.49 €
LA MOTTE-EN-BAUGES	545	10.64%	21 935.25 €
LE NOYER	233	4.55%	9 377.82 €
SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	194	3.79%	7 808.14 €
SAINTE-REINE	/	/	/
Total	5121	100.00%	206 110.82 €

Pour la commune d'Aillon-le-Vieux, la contribution pour 2026 s'élève à 9 136.33 €.

Selon le même fonctionnement que l'année dernière, chaque commune peut décider en début d'année si elle souhaite :

- Payer directement sa contribution via son budget communal (fonctionnement - chapitre 65)
- Fiscaliser le montant global de sa contribution pour un paiement direct par les contribuables
- Répartir librement le montant à payer via son budget communal et le montant à fiscaliser

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de payer sa contribution via son budget communal.

II – Budget 2026. Ouverture de crédits par anticipation D 2026-07

Les dépenses d'investissement peuvent être payées, avant vote du budget primitif 2026, par ouverture de crédits par anticipation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les crédits suivants :

Chapitre 21

- Article 2184 : 4 000.00 €
- Article 2188 : 2 000.00 €

III – Echange de parcelles avec M. Mme BOURGEOIS D 2026-08 annulée par D 2026-09

Monsieur le Maire rappelle le projet d'échange de parcelles avec M. Mme BOURGEOIS (SCI Gîte La Lorraine) pour faire un parking communal à l'entrée sud du hameau du chef-lieu.

Autorisation lui avait été donnée pour faire toutes les démarches nécessaires à cette réalisation.

Les bornages et les divisions parcellaires ont été effectués par le Cabinet GEODE.

La SCI Gîte la Lorraine céderait à la commune d'Aillon-le-Vieux la parcelle cadastrée A 1854 d'une contenance de 2a93ca.

La commune d'Aillon-le-Vieux céderait à la SCI Gîte La Lorraine la parcelle cadastrée A 1852 d'une contenance de 3a45ca.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve cet échange
- Estime chaque parcelle à 5 000.00 €
- Dit qu'il n'y a pas de soulte entre les copartageants
- Dit que tous les frais afférents à cet échange seront pris en charge par la commune.

IV – Tarifs Le Grand Colombier à partir du 03.01.2026 D 2026-01/D2026-02/D2026-03/D2026-04/D2026-05

Les tarifs délibérés en octobre 2025 comportaient quelques erreurs corrigées par les délibérations ci-après.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, une réduction de 10 % dans les tarifs de l'appartement « Le Margériaz » pour compenser la condamnation d'une salle de bains (travaux non terminés).

V – Réfection du chemin du Martinet

Les travaux de réfection de la route du Martinet ne seront pas terminés avant la fin d'année.

Monsieur le Maire rappelle la possibilité d'ouvrir aux engins agricoles un ancien chemin et présente les devis de 3 entreprises. Ce projet peut être subventionné.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces travaux.

Le Maire,
Vincent MIGUET



La Secrétaire,
Agnès JOLY

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Agnès Joly, is written below the text 'La Secrétaire, Agnès JOLY'.